

15-08-2022

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 15 AOÛT 2022 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1;

M. Daniel Ricard, district n° 2;

M^{me} Sophie Lajeunesse, district n° 3;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;

M^{me} Ingrid Haegeman, district n° 5;

Assistent également, M^{me} Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeanoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et M^{me} Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe. Était absent, le conseiller Luc Ducharme.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H.

351-2022

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyé par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que l'ordre du jour **modifié** suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 11 juillet 2022;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Dépôt des résultats des procédures d'enregistrement des règlements d'emprunt suivants :
 - 457-2022 – Modification du règlement 443-2022 réfection de la bibliothèque – 413 034\$;
 - 458-2022 – Modification du règlement 446-2022 construction d'une patinoire couverte et réfrigérée – 5 879 356\$;
6. Promesse d'achat d'un terrain – Autorisation de signature – Lot n° 5 359 913;

6.1. Annexe au contrats de travail des cadres – Autorisation de signature;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. Embauche de trois pompiers;

HYGIÈNE DU MILIEU

8. Octroi de contrat – TP-IN20.11-2022 Travaux de forages exploratoires;
9. Octroi de contrat – Station Saint-Jean;
10. Achat – Pompe et moteur – Puits 12D et 12A;

VOIRIE

11. Autorisation de signature – Entente pour installation d'une borne de recharge sur la rue Michel;
12. Résolution générale de principe – Réalisation des travaux municipaux – Faubourg Phase 4;
13. Achat de cinq (5) puisards absorbants;
14. Octroi de contrat – TP-IN12.01-2022 Ingénierie – Réfection du 1^{er} rang de Castle-Hill;
15. Octroi de contrat – TP-IN13.01-2022 Ingénierie – Réfection du chemin de la Rivière l'Assomption;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16. Dérogation mineure 2022-053 – 360, rue Pierre;
 - Construction d'une remise en cour avant
17. Dérogation mineure 2022-054 – 804, rue Ducharme;
 - Construction d'un garage détaché dans la marge avant
18. PIIA2022-055 – 4085, rue Plouffe;
 - Construction d'une remise en cour arrière
19. Demande de modification de règlement – La Vigilante Lot 5 359 981 5250-5254 rue Principale;
20. Adoption – PPCMOI 2022-030 – PPCMOI 2022-30 – Lots 5 358 980, 5 358 981, 6 396 387 et 6 396 388, rang Sainte-Marie;
 - Projet de trois habitations multifamiliales de huit logements et leurs bâtiments accessoires (garages détachés)

SUITE DE LA RÉOLUTION 351-2022

21. Avis de motion – Règlement 459-2022 visant à créer la zone Re2-8 à même la zone Re1-8 et fixer les normes applicables à cette zone;
22. Adoption – 2^e projet de règlement 459-2022 visant à créer la zone Re2-8 à même la zone Re1-8 et fixer les normes applicables à cette zone;
23. Adoption – 2^e projet de résolution – PPCMOI 2022-034 – Projet sur le chemin Barrette;
 - Projet de condos commerciaux et mini-entrepôts
24. Adoption – 2^e projet de résolution – PPCMOI 2022-052 – Lot 6 490 270;
 - Projet de trois habitations multifamiliales de 12 logements et une habitation multifamiliale de 30 logements

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25. Affichage de poste – Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
26. Octroi de contrat – Remise à neuf surfaceuse;
27. Achat de mobilier urbain – Parc Faubourg;
28. Achat d'un module de jeux – Parc Faubourg;
29. Achat de lampadaires solaires – Parc Faubourg;
30. Dépôt demande de subvention – Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;
31. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

352-2022

Procès-verbaux

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

353-2022

Dépenses

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 98 747,53 \$ (chèque 31 427 à 31 463) ainsi que la somme de 1 029 227,78\$ (paiements en ligne 503 745 à 503 850 pour un total de 1 127 702,31\$) et les salaires de 247 133,78\$ du mois de juillet 2022 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues.

Point n° 5

Dépôt des résultats de
procédure d'enregistre-
ment pour les règlements
suivants : 457-2022 et
458-2022

Résultat de la procédure d'enregistrement des Règlements d'emprunt suivants :

- 457-2022 – Modification du règlement 443-2022 réfection de la bibliothèque – 413 034\$ (Aucune signature);
- 458-2022 – Modification du règlement 446-2022 construction d'une patinoire couverte et réfrigérée – 5 879 356\$ (Aucune signature).

354-2022

Promesse d'achat
d'un terrain –
Autorisation de signature
Lot n° 5 359 913

- CONSIDÉRANT** le projet de prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette;
- CONSIDÉRANT QUE** l'intersection de la rue Henri-L.-Chevrette et de la route 131 doit être reconfigurée;
- CONSIDÉRANT QU'** à ces fins, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite acquérir une partie du lot n°5 359 913;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. de préparer une promesse d'achat d'une partie du lot n°5 359 913 envers Monsieur Raymond Mondor, propriétaire, au montant de 20 000,00\$;
2. d'autoriser le directeur général et la mairesse à signer la promesse d'achat et le contrat notarié.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

355-2022

Annexe aux contrats
de travail des cadres –
Autorisation de
signature

- CONSIDÉRANT QUE** les clauses salariales de certains cadres sont échues depuis le 31 décembre 2021;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite implanter une structure salariale au sein de son équipe de cadres;
- CONSIDÉRANT QUE** des propositions salariales ont été déposées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyé par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur général et la mairesse à signer une annexe au contrat de travail de Mme Marine Revol, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
2. que les clauses relatives au salaire et au régime de retraite simplifié soient rétroactives au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

356-2022
Embauche de
trois pompiers

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection et d'intervention d'urgence doit procéder à l'embauche de trois pompiers afin de pourvoir les postes vacants;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyé par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de procéder à l'embauche des personnes suivantes comme pompiers, selon les normes d'embauche et de rémunération actuellement en vigueur et conditionnellement à la vérification des antécédents criminels :

NOM	DATE D'EMBAUCHE
Félix Gagnon	16 août 2022
Jérémie Pelletier	16 août 2022
Charles Marsan	16 août 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

357-2022
Octroi de contrat –
TP-IN20.11-2022
Travaux de forages
exploratoires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois désire faire réaliser des forages exploratoires dans le but d'aménager un nouveau puit d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'octroyer le contrat des travaux de forages exploratoires à la firme Samson et frère inc. pour un montant forfaitaire de 83 465 \$ avant les taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

358-2022
Octroi de contrat –
Station Saint-Jean

CONSIDÉRANT QUE le service d'aqueduc nécessite un contrôle à distance de la maintenance et du fonctionnement de la station Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un appareil pour variateur de fréquence vient répondre à cette nécessité;

SUITE DE LA RÉOLUTION 358-2022

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyé par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat d'achat, d'installation et de programmation d'un appareil pour variateur de fréquence pour la Station Saint-Jean à Groupe BEI pour un montant forfaitaire de 12 980,00 \$ avant les taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

359-2022

Achat – Pompe et moteur
Puits 12D et 12A

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'une pompe et d'un moteur pour les puits 12D et 12A;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par Entreprise B. Champagne;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyé par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'octroyer le contrat à Entreprise B. Champagne pour la fourniture d'une pompe et d'un moteur pour les puits 12D et 12A pour un montant de 16 534,45 \$ avant les taxes, selon les spécifications décrites au contrat.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

360-2022

Autorisation de signature
Entente pour installation
d'une borne de recharge
sur la rue Michel

CONSIDÉRANT le projet de fourniture et d'installation d'une borne à recharge double;

CONSIDÉRANT QUE ladite borne sera installée sur un terrain privé;

CONSIDÉRANT QU' il convient de signer une entente avec le propriétaire de l'immeuble sur lequel sera installée la borne de recharge double;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION 360-2022

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyé par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

361-2022

Résolution générale
de principe –
Réalisation des travaux
municipaux –
Faubourg Phase 4

CONSIDÉRANT la demande préliminaire de la part de Faubourg St-Félix en vue de la réalisation de la 4^e phase de développement du projet Faubourg St-Félix;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préliminaire du projet par cette résolution générale de principe permet au promoteur de passer à la prochaine étape, conformément au Règlement 431-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourra par la suite approuver ou refuser l'exécution des travaux municipaux suite au dépôt de tous les documents complémentaires (plans de lotissement, plans et devis de génie civil, plan concept d'aménagement paysager, etc.) et la poursuite du projet dépendra de la signature du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU' aucuns travaux municipaux ne pourront débiter sur le terrain sans avoir obtenu l'autorisation de prolongement d'infrastructures de la part des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyé par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'approuver la demande préliminaire de la phase 4 du projet domiciliaire Faubourg St-Félix et d'autoriser le promoteur à poursuivre son projet conformément au Règlement 431-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

362-2022

Achat de cinq
puisards absorbants

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics souhaite faire l'acquisition de puisards pour la gestion des eaux pluviales dans certains secteurs;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par Gelinite;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyé par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'octroyer le contrat à Gelinite pour la fourniture de cinq puisards absorbants pour un montant de 11 283,45 \$ avant taxes, selon les spécifications décrites au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

363-2022

Octroi de contrat
TP-IN12.01-2022
Ingénierie -Réfection du
1er rang de Castle-Hill

CONSIDÉRANT le projet des travaux de réfection du 1^{er} rang Castle Hill;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion des contractuelles;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyé par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'octroyer le contrat, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle, à la firme Parallèle 54 pour un montant de 52 650,00 \$ avant taxes, pour la production des plans et devis selon les spécifications demandées dans les demandes de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

364-2022

Octroi de contrat
TP-IN13.01-2022
Ingénierie - Réfection
du chemin de la
Rivière l'Assomption

CONSIDÉRANT le projet des travaux de réfection du chemin de la Rivière l'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion des contractuelles;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyé par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'octroyer le contrat, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle, à la firme CLA pour un montant de 26 450,00 \$ avant taxes pour la production des plans et devis selon les spécifications demandées dans les demandes de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

365-2022

DM 2022-053
360, rue Pierre

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le n° 2022-053, a été déposée pour le lot 5 359 063, du cadastre du Québec (360, rue Pierre), visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) en cour avant, alors que la norme édictée à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage n° 574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois interdit l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant;

SUITE DE LA RÉOLUTION 365-2022

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est implanté à grande distance de la ligne avant de terrain et que celui-ci est affecté par la présence d'une bande de protection riveraine et de la zone inondable, l'espace disponible pour l'implantation d'un bâtiment accessoire est fortement restreint;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de dispositions relatives à l'utilisation des cours;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne semble pas causer de préjudice au voisinage actuel et futur, la remise étant dissimulée par une rangée d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur, impliquant l'abandon de son projet, étant donné qu'il ne semble pas y avoir un autre emplacement où construire la remise à l'extérieur de la cour avant;

CONSIDÉRANT QU' il convient de considérer la bonne foi du demandeur, puisque ce dernier s'est informé de la réglementation en vigueur auprès du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépiciér, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 083-CCU-2022) et d'autoriser l'implantation, sur le lot 5 359 063 du cadastre du Québec (360, rue Pierre), d'une remise dans la cour avant, telle qu'elle a été proposée, à condition que soient conservés les arbres en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

366-2022
DM 2022-054
804, rue Ducharme

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le n° 2022-055, a été déposée pour le lot 5 359 253, du cadastre du Québec (804, rue Ducharme), visant à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage détaché) dans la marge avant, alors que l'article 10.4.1 du Règlement de zonage n° 574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois interdit l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du lot sont inférieures aux normes prescrites, que celui-ci est de forme irrégulière et que la marge avant établie dans la zone couvre la quasi-totalité du terrain, l'espace disponible pour l'implantation d'un garage détaché est fortement restreint;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire (garage détaché) sera construit en respectant l'alignement du bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée), à plus de 4,28 mètres de la ligne avant de terrain, en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de dispositions relatives à l'utilisation des marges;

SUITE DE LA RÉOLUTION 366-2022

CONSIDÉRANT QUE la demande ne semble pas causer de préjudice au voisinage actuel et futur, puisque le garage détaché n’empiètera pas dans la cour avant, en plus de respecter les marges arrière et latérales applicables à un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur, impliquant l’abandon de son projet, étant donné que la construction d’un garage détaché sans empiéter dans la marge avant semble impossible;

CONSIDÉRANT QU’ il convient de considérer la bonne foi du demandeur, puisque ce dernier s’est informé de la réglementation en vigueur auprès du Service d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 084-CCU-2022) et d’autoriser l’implantation d’un bâtiment accessoire (garage détaché) dans la marge avant (à au moins 4,28 mètres de la ligne avant de terrain) sur le lot 5 359 253 du cadastre du Québec (804, rue Ducharme), telle qu’elle a été proposée.

367-2022

PIIA 2022-055

4085, rue Plouffe

CONSIDÉRANT QU’ une demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2022-055 a été déposée pour la construction d’un bâtiment accessoire (cabanon) sur le lot 5 860 547 du cadastre du Québec (4085, rue Plouffe);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 082-CCU-2022) et de permettre la présente demande visant à autoriser la construction d’un cabanon sur le lot 5 860 547 du cadastre du Québec (4085, rue Plouffe), telle qu’elle a été proposée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

368-2022

Demande de modification

de règlement – La Vigilante - Lot 5 359 981

5250-5254 rue Principale

CONSIDÉRANT QUE l’OBNL La Vigilante a déposé une demande de modification réglementaire pour autoriser l’usage de lieu de culte et l’usage communautaire dans la zone C-202 du règlement de zonage 390-97 de l’ancien village de Saint-Félix-de-Valois en juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a été achetée en prévision d’exercer l’usage de la catégorie « Communautaire » de la classe d’usage « Public et semi-public »;

SUITE DE LA RÉOLUTION 368-2022

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite utiliser le bâtiment pour tenir des assemblées liées aux cultes, des repas communautaires, des pratiques de musique et un camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 359 981 est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite maintenir la vocation commerciale du secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de ne pas amender la codification relative au zonage C-202 du règlement de zonage 390-97 de l'ancien village de Saint-Félix-de-Valois mentionnée ci-dessus afin de garder l'orientation commerciale telle que positionnée par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

369-2022

Adoption

PPCMOI 2022-30

Lots 5 358 980, 5 358 981,

6 396 387 et 6 396 388,

rang Sainte-Marie

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution n° 243-2022 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 5 358 980, 5 358 981, 6 396 387 et 6 528 652, du cadastre du Québec (31 et 51 à 55, rang Sainte-Marie), visant à permettre un projet de cinq habitations multifamiliales isolées de six logements et leurs bâtiments accessoires (garages détachés);

CONSIDÉRANT QUE le projet a considérablement été modifié par le promoteur suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique, le 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT le deuxième projet de résolution n° 341-2022 visant à permettre un projet de trois habitations multifamiliales isolées de huit logements et leurs bâtiments accessoires (garages détachés);

CONSIDÉRANT l'avis public invitant les personnes habiles à voter, publié le 22 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la période de dépôt d'une demande, terminée le 30 juillet 2022 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogeant à la réglementation actuellement en vigueur sont les suivants :

- Il y a plus d'un bâtiment principal sur le terrain alors que le règlement n'autorise qu'un seul bâtiment principal par terrain;
- Le nombre de logements proposé est de 8 logements alors que le nombre maximum de logements autorisé dans la zone RE2-6 est de 6 logements;

SUITE DE LA RÉOLUTION 369-2022

- La largeur des cases de stationnement s'élève à 2,51 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale de 2,60 mètres;
- La profondeur des cases de stationnement s'élève à 5,64 mètres alors que le règlement exige une profondeur minimale de 5,80 mètres;
- La largeur de la bande de végétation entre les allées d'accès et les bâtiments qu'elles desservent s'élève à 1,37 mètre alors que le règlement exige une bande de végétation d'une largeur minimale de 2,00 mètres entre l'allée d'accès et le bâtiment qu'elle dessert;
- L'entrée charretière proposée à une largeur de 5,90 mètres alors que le règlement exige une largeur minimum de 6 mètres;
- La superficie des bâtiments accessoires s'élève à 178,37 mètres carrés alors que le règlement permet une superficie maximale de 120,00 mètres carrés;
- Il y a trois 3 bâtiments accessoires (garages détachés) sur le terrain alors que le règlement ne permet qu'un seul garage, une seule remise et un seul cabanon sur le même lot;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est possible dès l'été 2022 et que la construction du premier bâtiment devrait débuter à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE le concept proposé vise à s'intégrer à la trame urbaine existante du développement domiciliaire Faubourg Saint-Félix, auquel il est contigu, tout en participant à une densification (nombre de logements à l'hectare) cohérente avec le secteur bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec les usages prévus dans le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments existants étant désuets, leur démolition et leur remplacement par de nouveaux bâtiments auront un effet positif sur le redéveloppement de ces terrains;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman , il est résolu d'autoriser la présente demande de PPCMOI visant à permettre un projet de trois habitations multifamiliales isolées de huit logements et leurs bâtiments accessoires (garages détachés) sur les lots 5 358 980, 5 358 981, 6 396 387 et 6 528 652 du cadastre du Québec (31 et 51 à 55, rang Sainte-Marie), telle qu'elle a été proposée, à condition que les lots visés soient regroupés en un seul et même lot, conformément au Règlement n° 206-2009 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

370-2022

Avis de motion
Règlement 459-2022
visant à créer la zone
Re2-8 à même la zone
Re1-8 et fixer les normes
applicables à cette zone

Madame la conseillère Sophie Lajeunesse donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 459-2022 visant à créer la zone Re2-8 à même la zone Re1-8 et fixer les normes applicables à cette zone.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 459-2022.

371-2022

Adoption –
2e projet de règlement
459-2022 visant à créer la
zone Re2-8 à même la
zone Re1-8 et fixer les
normes applicables à
cette zone

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 2^e projet de règlement n° 459-2022 ayant pour objet la création de la zone Re2-8 à même la zone Re1-8 et l'établissement de normes applicables à cette zone (type de structure, nombre d'étages permis, hauteur maximale, largeur minimale de la façade avant, largeur minimale du mur latéral, et superficie minimale d'implantation);

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le 2^e projet de règlement n° 459-2022 soit adopté.

Ce second projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement no 459-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

372-2022

Adoption –
2e projet de résolution
PPCMOI 2022-034
Projet sur le chemin
Barrette

CONSIDÉRANT la résolution n° 304-2022 relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 358 336, du cadastre du Québec (chemin Barrette), visant à permettre un projet de condos commerciaux/industriels et mini-entrepôts;

CONSIDÉRANT l'avis de consultation publique publié le 12 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique s'est tenue le 19 juillet 2022;

SUITE DE LA RÉOLUTION 372-2022

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogeant à la réglementation actuellement en vigueur sont les suivants :

- Il y a plus d'un bâtiment principal sur le terrain alors que le règlement n'autorise qu'un seul bâtiment principal par terrain;
- Construction de six (6) bâtiments ayant pour fonction l'aménagement de locaux pour la seule fin d'entreposage de produits manufacturés (mini-entrepôts) alors que le règlement n'autorise aucun usage du sous-groupe d'usages « entreposage sans nuisance » dans la zone CoIn1-1;
- L'aménagement de trois (3) entrées charretières donnant accès au stationnement est prévu alors que le règlement n'en autorise que deux (2);
- Il est prévu 72 cases de stationnement hors rue alors que le règlement en exige 78 (25 cases pour les mini-entrepôts et 53 cases pour les condos industriels);
- La bande de verdure aménagée sur la façade principale des mini-entrepôts donnant sur le chemin Barrette aura une largeur d'un (1) mètre alors que le règlement exige une largeur minimale de 1,5 mètre pour la bande verdure sur la façade principale des bâtiments.

CONSIDÉRANT QUE les travaux débiteront à l'automne 2022 et que les sept (7) bâtiments seront construits les uns après les autres, sans interruption;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration architecturale du projet dans le milieu bâti en ce qui a trait à ses aménagements est remise en question par les membres du comité consultatif d'urbanisme, notamment en ce qui a trait à son design;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec les usages prévus dans le milieu d'insertion et que la propriété est contiguë à la zone industrielle du secteur Village;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser la présente demande de PPCMOI visant à permettre un projet de condos commerciaux/industriels et mini-entrepôts sur le lot 5 358 336, du cadastre du Québec (chemin Barrette), telle qu'elle a été proposée, en suivant les recommandations suivantes :

- Que l'architecture des mini-entrepôts face au chemin Barrette soit conforme à l'esquisse soumise par le demandeur (par courriel) au Service d'urbanisme le 22 juillet 2022;
- Que le revêtement de toiture du bâtiment abritant les condos commerciaux et/ou industriels soit de couleur blanche, de manière à diminuer l'effet « îlot de chaleur »;

SUITE DE LA RÉOLUTION 372-2022

- Que les clôtures à installer s'harmonisent avec l'architecture et le design du projet;
- Privilégier l'option « A » au niveau des choix de couleurs et de matériaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

373-2022

Adoption –
2e projet de résolution
PPCMOI 2022-052

Lot 6 490 270

- CONSIDÉRANT** la résolution n° 342-2022 relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le lot 6 490 270, du cadastre du Québec (rue Henri-L.-Chevrette), visant à permettre un projet de trois habitations multifamiliales isolées de douze logements et une habitation multifamiliale isolée de 30 logements;
- CONSIDÉRANT** l'avis de consultation publique publié le 12 juillet 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée de consultation publique s'est tenue le 20 juillet 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme à l'intérieur du périmètre urbain;
- CONSIDÉRANT QUE** les éléments dérogeant à la réglementation actuellement en vigueur sont les suivants :
- Construction de trois (3) habitations multifamiliales de 12 logements et d'une (1) habitation multifamiliale de 30 logements alors que le règlement n'autorise que les résidences unifamiliales isolées;
 - Il y a plus d'un bâtiment principal sur le terrain alors que le règlement n'autorise qu'un seul bâtiment principal par terrain;
 - La façade principale des habitations est perpendiculaire à la rue, alors que le règlement exige que les habitations soient construites de façon à avoir la façade principale orientée parallèlement à la rue;
 - La hauteur des bâtiments s'élève à 14,7 mètres alors que le règlement fixe la hauteur maximale des bâtiments principaux à 10,00 mètres;
 - Les bâtiments auront quatre (4) étages alors que le règlement n'en autorise que deux (2);
 - La marge avant s'élève à 4,00 mètres alors que le règlement exige une marge avant minimale de 10,00 mètres;
 - Il est prévu 112 cases de stationnement hors rue alors que le règlement en exige 132;
 - L'aire de stationnement empiète dans la marge et la cour avant, alors que le règlement ne permet aucun empiètement dans la marge et/ou la cour avant;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux débiteront à l'automne 2022, ou dès que possible selon les délais du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), et que les quatre (4) bâtiments seront construits les uns après les autres, sans interruption;

SUITE DE LA RÉOLUTION 373-2022

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec les usages prévus dans le milieu d'insertion, mais que sa densité est supérieure à ce qui est permis dans la zone;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser la présente demande de PPCMOI visant à permettre un projet de trois habitations multifamiliales de douze logements et une habitation multifamiliale de 30 logements sur le lot 6 490 270, du cadastre du Québec (rue Henri-L.-Chevrette), telle qu'elle a été proposée, en suivant les recommandations suivantes:

- Limiter la coupe d'arbres à une bande de 3,66 mètres (12 pieds) de largeur entre les bâtiments principaux projetés et la ligne arrière de terrain (limite nord-ouest du lot 6 490 270 du cadastre du Québec);
- Prévoir l'ajout de 20 cases de stationnement afin de respecter le ratio de deux cases de stationnement par logement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

374-2022

Affichage de poste –
Direction des loisirs, de la
culture et de la vie
communautaire

CONSIDÉRANT la vacance au poste de la direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyé par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'autoriser le directeur général à procéder à la parution d'une offre d'emploi pour un poste de directeur ou directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

375-2022

Octroi de contrat
Remise à neuf surfaceuse

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire la remise à neuf de la surfaceuse;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de ladite surfaceuse ne répond pas aux exigences;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire nécessite un tel entretien;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyé par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de remise à neuf de la surfaceuse à Zéro Celsius pour un montant forfaitaire 47 300,00 \$ avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SUITE DE LA RÉOLUTION 375-2022

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

376-2022
Achat de mobilier urbain
Parc Faubourg

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager un parc dans le Projet Domiciliaire Faubourg Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QU' avec l'acquisition de mobilier urbain, l'expérience des utilisateurs sera grandement améliorée;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyé par la conseillère Sophie Lajeunesse, d'octroyer le contrat de fourniture et de transport du mobilier suivant à Tessier Récréo-Parc pour un montant de 11 897,00 \$ avant taxes:

- Poubelle;
- Table à pique-nique;
- Bancs;
- Fontaine;
- Banc berçant.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

377-2022
Achat d'un module de
jeux - Parc Faubourg

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager un parc dans le Projet domiciliaire Faubourg Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QU' avec l'acquisition d'un module de jeux, l'expérience des utilisateurs sera grandement améliorée;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyé par le conseiller Pierre Lépicier, d'octroyer le contrat de fourniture et de transport pour un bloc psychomoteur à Jambette pour un montant de 26 010,35 \$ avant taxes.

Ce montant sera pris à même le fonds réservé Parc et terrain de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SUITE DE LA RÉOLUTION 377-2022

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

378-2022

Achat de lampadaires solaires – Parc Faubourg

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager un parc dans le Projet Domiciliaire Faubourg Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QU' avec l'acquisition de lampadaires solaires, une valeur écologique sera ajoutée à l'expérience des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyé par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu d'effectuer l'achat de deux lampadaires solaires à Vision inc. pour un montant total de 9 932,00 \$ avant taxes, incluant le transport.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

379-2022

Demande de subvention Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir de la subvention Appel de projet en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, y compris tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'autoriser monsieur Jeannoé Lamontagne, directeur général, à présenter une demande dans le cadre du programme Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

380-2022

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 47.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».